

Projet de loi de finances 2024 – Quel soutien apporter aux associations ?

1- Contexte économique et politique

Le projet de loi de finances pour l'année 2024 est aujourd'hui soumis à l'examen du Parlement, dans un contexte de crise inflationniste et énergétique qui produit des conséquences très importantes pour les citoyens mais aussi pour le secteur associatif.

L'étude menée par Le Mouvement associatif et Recherches et Solidarités il y a quelques mois montrait déjà les difficultés que l'inflation inflige aux associations. Alors qu'elles ont progressivement repris leurs activités après la crise sanitaire, nombre d'entre elles se retrouvent face à de nouvelles difficultés liées à la fois à l'augmentation de leurs charges mais également à la crainte que l'inflation ne se répercute sur les comportements de leurs adhérents et bénévoles. En février 2023, 60% d'entre elles exprimaient des craintes pour l'année en cours. Pour les associations qui se remettent à peine de la crise sanitaire, la stagnation de leurs subventions les oblige à répercuter les effets de l'inflation sur leurs adhérents et bénéficiaires alors même que ceux-ci la subissent déjà de plein fouet au quotidien. Les dernières données sur la générosité nous alertent également des effets de l'inflation sur les dons aux organisations d'intérêt général puisqu'à euro constant, ces dons ont connu une baisse de 3,9% sur l'année 2022. Ces problématiques d'inflation viennent s'ajouter à un contexte parfois difficile pour les associations, à la fois interrogées dans leurs modèles socioéconomiques et devant faire face aux évolutions de l'engagement.

La plupart des propositions que nous portons ici se concentrent sur les mesures transverses de développement de la vie associative, notamment dans le cadre du programme 163 du PLF relatif au développement de la vie associative. Il est important de rappeler que le soutien de la vie associative passe plus largement par un renforcement des politiques sectorielles en faveur de la vie associative (sport, culture, éducation populaire, solidarité...). De même, le renforcement de la vie associative se construit également avec les collectivités territoriales qui soutiennent fortement les associations de leurs territoires. Il devient également urgent que la convention pluriannuelle d'objectifs devienne la norme au détriment des logiques d'appel à projet pour donner davantage de visibilité aux associations.

2- Eléments d'analyse du PLF 2024

A/ Jeunesse et vie associative (programme 163)

Les crédits du programme 163 s'élèvent en 2024 à 901,1 millions d'euros soit une augmentation de 8% par rapport à 2023 répartis comme suit :

- Développement de la vie associative : 57,9 millions € (+ 5 millions par rapport à 2023)



- Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire : 164,3 millions € (+ 39 millions par rapport à 2023)
- Développement du Service civique : 518 millions € (même somme qu'en 2023)
- Service national universel : 160 millions € (+ 20 millions par rapport à 2023)

Concernant le soutien au développement de la vie associative, s'ajoute à ces sommes une quote-part des fonds issus des comptes bancaires inactifs, aujourd'hui à hauteur de 20%. La secrétaire d'Etat a annoncé que cette quote-part serait portée 40% à compter de 2024, par voie d'amendement. Un abondement de l'enveloppe FDVA à hauteur de 40% des fonds des comptes bancaires inactifs augmenterait donc l'enveloppe d'environ 35 millions d'euros au total.

1) Développement de la vie associative (57,9 millions d'euros)

Dépenses de fonctionnements : 4,2 millions d'euros dont

- Plateforme *Jeuxaider.gouv.fr* : 2,3 millions d'euros
- Développement des Systèmes d'information de la vie associative (SIVA) : 1,66 millions d'euros
- Fonctionnement des DDVA : 257 800 €

Dépenses d'interventions : 53,7 millions d'euros (auxquels s'ajouteront les fonds issus des comptes bancaires inactifs) dont

- FDVA : 33 millions d'euros
 - o FDVA 1 – Formation des bénévoles : 8 millions d'euros
 - o FDVA 2 – Fonctionnement et innovations : 25 millions d'euros
- Le compte engagement citoyen : 6 millions d'euros
- Le soutien national aux associations JEP : 7,3 millions
- L'animation de la vie associative locale et les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) : 6,6 millions dont
 - o Les CRIB : 1,2 millions d'euros
 - o Guid'Asso : 5,5 millions d'euros
- Le soutien aux têtes de réseaux : 659 070 euros

La plupart des enveloppes demeurent donc inchangées à l'exception d'une enveloppe complémentaire allouée à la plateforme *Jeuxaider.gouv.fr*, et d'une augmentation du budget alloué à Guid'Asso ayant vocation à permettre l'essaiage du dispositif

Si Le Mouvement associatif salue l'évolution globale du budget concernant le développement de la vie associative, et soutiendra bien évidemment la proposition d'amendement visant à augmenter le montant des comptes bancaires inactifs qu'il appelle de ses vœux depuis plusieurs années, il regrette néanmoins :

- Une augmentation a minima du budget de Guid'asso permettant un essaiage progressif du dispositif mais avec des moyens plus que limités. Cette augmentation est malheureusement insuffisante pour répondre de façon satisfaisante aux besoins d'un dispositif déployé nationalement à l'échelle départementale et régionale. Nous estimons pour notre part le budget nécessaire pour un fonctionnement satisfaisant à 10 millions d'euros.
- L'absence d'évolution concernant le financement des têtes de réseaux agissant pour l'accompagnement et le renforcement de la vie associative: Il est urgent de considérer leur rôle à leur juste valeur. Actrices essentielles dans l'interlocution avec les pouvoirs publics, les têtes de réseaux jouent un rôle central dans les nombreuses situations de crises traversées (inflation, COVID...) et contribuent grandement à



accompagner les associations face aux enjeux de transitions qui se présentent à elles (numérique, sociale et environnementale notamment). Pourtant, force est de constater que l'enveloppe dérisoire qui leur est allouée (659 000 €) ne permet pas de les consolider dans ce rôle qui est le leur.

2) Autres enveloppes du programme

Actions en faveur de la jeunesse et l'éducation populaire : 164,3 millions d'euros

Si globalement cette enveloppe a connu une augmentation de près de 40 millions, il y a eu des évolutions importantes dans sa répartition. Ainsi, le budget concernant les dépenses d'interventions se répartit comme suit:

	Budget alloué	Evolution par rapport à 2023
Soutien aux projets associatifs JEP dont : - FONJEP - Subventions accordées aux associations dans le cadre de politiques partenariales locales	54,5 millions d'euros dont : - 44,6 millions d'euros - 9,9 millions d'euros	Baisse de 7,2 millions d'euros sur la ligne FONJEP du fait de l'extinction progressive du volet relance du dispositif FONJEP Jeunes
Mentorat	32 millions d'euros	5 millions supplémentaires
Loisirs éducatifs des jeunes et métiers de l'animation	49 millions	Augmentation de 40 millions permettant le financement du dispositif « Colos apprenantes »
Les échanges internationaux	19,4 millions d'euros	Augmentation de 700 000 €
L'information des jeunes	7,6 millions d'euros	Augmentation de 800 000 €
Autres actions en faveur de la jeunesse	500 000 euros	Financement nouveau pour mesure « Mieux relier les jeunes à la nature » qui devrait concerner 5 000 jeunes
Le soutien aux activités de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative (Etudes INJEP et soutien logistique activités de jeunesse)	1,2 millions	Budget stable

Le Mouvement associatif regrette que l'enveloppe dédiée aux postes FONJEP soit en baisse. La valorisation des unités FONJEP à 7 164€/an n'a pas été revue depuis 20 ans. Alors que l'inflation atteint des niveaux conséquents depuis deux ans, le FONJEP n'est malheureusement plus une aide significative pour l'embauche d'un salarié qualifié, tel qu'il a été conçu. A ce titre, il est regrettable que le montant de l'unité FONJEP n'ait pas été réévalué à hauteur de 10 000 €/an comme les acteurs en font la demande depuis plusieurs années

Service civique

L'enveloppe allouée au Service civique reste stable à 518,8 millions d'euros. Le Mouvement associatif reste attaché à cette politique d'engagement et à son ambition d'universalité, visant à ce que chaque jeune souhaitant faire un service civique trouve bien une mission qui lui convienne.

Service national universel (SNU)

Le SNU bénéficie d'une enveloppe supplémentaire de 20 millions d'euros portant son budget global à 160 millions d'euros. Cette enveloppe complémentaire vise à prendre en compte l'effet de montée en charge du dispositif.



B/ Stratégies économiques – Economie Sociale et Solidaire (Programme 305)

Le programme 305 sur les stratégies économiques intègre trois actions :

- Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen ;
- Développement international de l'économie française
- Economie sociale, solidaire et responsable

L'ensemble du budget du programme 305 n'a que très peu évolué (passant de 714,5 millions d'euros en 2023 à 703,7 millions en 2024). Concernant plus spécifiquement, le budget de l'ESS, il reste à l'identique à 19,2 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et 22,4 millions d'euros en crédit de paiement (CP) et se décline ainsi :

Sous-action	Budget alloué AE	Budget alloué CP
1. Développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et soutien à l'investissement à Impact Social	5 600 000 € dont <ul style="list-style-type: none">- 4,1 millions de soutien aux structures de l'ESS- 1,4 millions de soutien à l'IIS- 35 000 € de développement européen et international	8 700 000 € dont <ul style="list-style-type: none">- 4,1 millions de soutien aux structures de l'ESS- 4,6 millions de soutien à l'IIS- 35 000 € de développement européen et international
2. Dispositif local d'accompagnement	11,5 millions d'euros	11,5 millions d'euros
3. Pôles territoriaux de coopération économique	2,2 millions d'euros	2,2 millions d'euros
Total	19 220 000 €	22 380 000 €

A noter qu'en regardant dans le détail de la sous-action 1 relative au développement de l'ESS et le soutien à l'investissement à impact social, le soutien aux structures de l'ESS a diminué d'un million d'euros tandis que la ligne relative au soutien à l'IIS a augmenté d'1,2 millions d'euros. Cette évolution s'explique notamment par le fait que l'Etat va procéder au paiement de la contribution annuelle de l'Etat aux contrats à impact (CI) engagés et initier de nouveaux contrats à impact.

Le Mouvement associatif partage le regret exprimé par ESS France que l'Economie Sociale et Solidaire ne soit pas davantage soutenue. Une absence d'évolution des budgets dédiés à l'ESS envoie un message assez trouble à l'heure où les transitions sociales et environnementales nécessitent des investissements en conséquence. Alors que l'ESS propose une alternative concrète au monde lucratif et aux crises qui se succèdent, cette transition vers des modèles plus vertueux ne peuvent avoir lieu sans que l'Etat n'y contribue de manière conséquente. Au-delà des enjeux de transition qui se présentent, il est par ailleurs regrettable, à l'heure où de nombreuses associations et acteurs de l'ESS tirent la sonnette d'alarme sur les problématiques économiques auxquels ils font face du fait de l'inflation qu'un dispositif aussi plébiscité et faisant l'unanimité auprès des acteurs de l'ESS comme l'est le DLA ne bénéficie d'aucune augmentation budgétaire.



C/ Travail et emploi

Le ministre du Travail a annoncé cet été la suppression de 15 000 emplois aidés. Le PLF 2024 va dans ce sens avec une baisse globale des budgets visant les Parcours Emploi Compétence (PEC) et des Contrats Initiative Emploi jeunes (CIE jeunes).

Sous action	Budget alloué		Nombre d'entrées	
	Budget 2024	Evolution par rapport à 2023	Entrées prévues au PLF 2024	Evolution par rapport à 2023
Parcours emploi compétences (PEC) – Secteur non marchand	331,73 millions d'euros en AE 179,8 millions d'euros en CP	Baisse de 198,24 millions d'euros en AE et de 175,64 millions d'euros en CP	66 667 nouvelles entrées en PEC	Baisse de 13 333 nouvelles entrées
Contrat Initiative Emploi Jeunes (CIE Jeunes) – Secteur marchand	68,89 millions d'euros en euros en AE 29,7 millions d'euros en CP	Baisse de 87,52 millions d'euros en AE et de 62,6 millions d'euros en CP	15 000 nouvelles entrées en CIEJ Jeunes	Baisse de 16 150 nouvelles entrées
TOTAL	400,6 millions en AE 209,5 millions en CP	Baisse de 285,77 millions d'euros en AE Baisse de 116,01 millions d'euros en CP	81 667 nouvelles entrées	Baisse globale de 29 483

Une partie de la diminution de l'enveloppe est notamment due à la baisse des dépenses engagées sur les années précédentes. En revanche, la baisse de 13 333 entrées concernant les PEC demeure un point d'alerte important. Le Mouvement associatif, en lien avec l'UDES et Hélixopée souligne l'importance de ce dispositif pour l'ensemble des associations.

Il est également important de rappeler que la logique de « stop & go » du gouvernement en matière d'emploi aidé a pour conséquence de fragiliser tout autant les associations que les bénéficiaires de ces aides.

3- Les propositions du Mouvement associatif pour renforcer la vie associative

A/ Renforcer l'emploi et le bénévolat dans les associations

Constat

Comme le secteur lucratif, les associations se retrouvent face à des difficultés nouvelles en matière d'emploi. Ces difficultés sont en premier lieu dû à la difficulté pour les associations à s'aligner sur des niveaux de salaires qui se rapprochent du monde lucratif. Une étude d'Hexopée et du FONJEP de 2022 montre notamment que 76,1% des répondants évoquent des difficultés de recrutement et 74% pointaient notamment la question de la rémunération et des perspectives d'évolution. L'inflation est venue encore ternir le tableau en 2023 en renforçant les difficultés économiques des associations et ternissant également le tableau en matière de bénévolat.

⇒ **Revaloriser le montant de l'unité Fonjep à hauteur de 10 000 €**

Nous portons la nécessité que le montant de l'aide au poste soit significativement revalorisé, afin de rester dans l'ambition initiale de cette politique, à savoir un soutien déterminant pour le développement d'emplois associatifs. Le montant de l'aide au poste, aujourd'hui de 7 164 €, n'a pas été revu depuis plus de 20 ans, et représente donc aujourd'hui une part de moins en moins importante d'un salaire chargé (en moyenne environ 17%). Pour que cela



puisse réellement être déterminant, il faudrait que ce soutien soit porté à au moins 10 000€/an par unité de poste Fonjep.

⇒ **Renforcer la pérennité de l'emploi associatif en supprimant la taxe sur les salaires**

La disparition annoncée de la CVAE pour le secteur lucratif doit constituer l'occasion d'engager en parallèle une suppression ou a minima une réforme de la taxe sur les salaires pour les employeurs associatifs, attendue depuis longtemps et recommandée par la Cour des comptes. En effet, les employeurs associatifs ne sont pas soumis à la CVAE, mais s'acquittent très majoritairement de l'impôt de production qu'est la taxe sur les salaires (qui ne s'applique pas aux entreprises privées lucratives). Les associations ont de réelles difficultés d'embauche et d'attractivité du fait des revenus proposés plus faible que dans le secteur lucratif. Si une démarche de soutien à l'emploi associatif doit être posée de manière plus large, cette suppression permettrait aux associations d'être plus attractives dans un premier temps dans une période de tension de l'emploi dans certains secteurs d'activité.

⇒ **Expérimenter au niveau national une politique dédiée de soutien au projet associatif par l'emploi (emplois d'utilité citoyenne)**

Pour une association, un emploi constitue un premier pas vers la pérennisation des activités. Cela offre aussi la possibilité d'en mettre en place de nouvelles et de soutenir efficacement l'engagement bénévole.

En effet, les besoins associatifs en matière d'emploi doivent être pris en compte pour ce qu'ils produisent au service de la collectivité, et non systématiquement pour répondre à des besoins d'insertion. Un emploi pour une association, c'est un premier pas vers la pérennisation des activités, la possibilité d'en développer de nouvelles et un soutien à l'engagement bénévole ; pour un territoire, c'est la perspective d'activités ancrées durablement sur le territoire, venant renforcer le lien social et l'implication des habitants.

Certaines régions ont mis en place de tels dispositifs, axés sur les projets associatifs avant tout, et les évaluations qui en sont faites en montrent tout le bénéfice pour l'emploi et pour la collectivité. Mais ils ne sont pas généralisés, et l'action de l'Etat peut en la matière permettre d'assurer une égalité de traitement pour les associations quelle que soit leur implantation. Nous proposons donc que soit mise en place une expérimentation au niveau national. Il s'agirait d'une aide sur 3 ans, aide qui implique une prise en charge à hauteur de 80% la première année, 60% la deuxième et 40% la troisième et dernière. Cette aide dégressive serait versée par l'intermédiaire d'un fonds dédié pour le compte de l'Etat.

⇒ **Transformer la réduction d'impôt pour les frais de déplacement des bénévoles en crédit d'impôt**

Cette proposition permettrait notamment de faciliter l'engagement des personnes non imposables qui sont les plus vulnérables face à l'inflation. Elle permettrait ainsi de rendre plus équitable l'engagement associatif en permettant à l'ensemble des bénévoles, y compris ayant les revenus les plus bas, d'avoir une contribution financière lorsqu'ils engagent des frais de déplacement.

B/ Renforcer les têtes de réseaux associatives

Constat

Alors que l'ensemble des associations et les pouvoirs publics ont souligné le travail considérable mené par les têtes de réseaux associatives durant la crise sanitaire, elles demeurent encore très largement sous-dotée compte tenu de leur rôle essentiel. Les têtes de réseaux accompagnent les associations au quotidien face aux nouveaux enjeux de transition et renforcent l'innovation et les coopérations associatives. Pourtant, le budget Vie associative (hors JEP), en 2023, consacrait moins de 700 000€ au soutien aux têtes de réseaux et organisations agissant sur la structuration



et les enjeux de vie associative. Bien qu'intitulée « Soutien aux fédérations nationales et régionales », cette ligne, compte tenu de son niveau de dotation, ne couvre par ailleurs pas le soutien à la structuration et à l'animation régionale de la vie associative.

En ce qui concerne le niveau territorial, les Mouvements associatifs régionaux contribuent ainsi à la capacité d'agir des associations, en les accompagnant sur les sujets d'emploi, de formation des bénévoles, de transition numérique et en renforçant les dynamiques collectives au service du développement associatif. Pourtant, l'absence d'un financement structurel dans le cadre d'une politique publique claire limite leur capacité d'action et de développement et, en fonction des situations et des politiques régionales, conduit à des déséquilibres territoriaux forts.

Propositions

⇒ **Renforcer la dotation allouée au soutien aux têtes de réseaux nationales et régionales**

Cette proposition vise à abonder à hauteur de 2,4 millions d'euros supplémentaires l'action 1 du programme 163 de vie associative pour soutenir davantage les têtes de réseaux nationales et régionales **dont un soutien au financement des Mouvements associatifs régionaux à hauteur de 1,5 million d'euros**

Malgré leurs nombreuses actions pour renforcer et structurer la vie associative en région, les Mouvements associatifs restent insuffisamment financés dans leurs actions qui sont par ailleurs extrêmement différentes en fonction de leurs régions. C'est pourquoi nous appelons de nos vœux le fléchage, dans le cadre du programme 163, d'une ligne de financement socle à hauteur d'1,5 million d'euros.

⇒ **Avoir une ligne de financement dédiée aux têtes de réseaux sectorielles dans tous les ministères**

Au-delà des lignes dédiées spécifiquement à la vie associative, il est urgent de renforcer les relations partenariales sectorielles entre l'Etat et les têtes de réseaux. La mise en place de lignes de financements sectoriels pour les têtes de réseaux associatives permettrait une plus grande collaboration et une meilleure articulation entre l'action publique et les associations de terrain. Ces lignes seraient un complément important au financement des têtes de réseaux insuffisant figurant aux précédents PLF (700 000 € de financement aux têtes de réseaux associatives sur le PLF 2023). Ces financements doivent permettre de sécuriser les financements trop incertains des têtes de réseaux et de soutenir notamment leurs frais de fonctionnements.

C/ Sécurisation et renforcement du dispositif national Guid'Asso

Constat

Guid'Asso, préfiguré depuis fin 2020 sur trois régions puis déployé en 2022 sur 10 régions est un dispositif visant à structurer et animer l'accompagnement à la vie associative. Il est décliné au niveau régional et départemental, sous pilotage de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), avec Le Mouvement associatif et les Mouvements associatifs régionaux, et associe de nombreux acteurs associatifs territoriaux.

Pourtant présenté comme un élément structurant de la politique de vie associative, ce dispositif manque cruellement de moyens afin de pouvoir être développé dans de bonnes conditions et sur l'ensemble du territoire. Il était initialement prévu que trois régions supplémentaires puissent intégrer le dispositif en 2023, permettant une couverture de l'ensemble du territoire métropolitain + La Réunion. Or le budget alloué en 2023 n'a permis de financer le fonctionnement du dispositif (moyens dédiés à l'animation, à la labellisation, à la formation) que sur 6 régions. En l'absence de crédits supplémentaires, nous nous trouverons dans la situation « d'une France à deux vitesses » en matière de structuration et d'animation de l'accompagnement de la vie associative sur les territoires. Il s'agirait donc d'une rupture d'égalité, dans le cadre d'une politique publique, entre les acteurs associatifs selon



leur localisation territoriale. Cette demande est d'autant plus importante que l'ensemble des acteurs de terrain saluent le travail effectué dans les régions où il est déjà opérationnel.

Proposition

⇒ **Renforcer le financement de Guid'Asso à hauteur de 10 millions d'euros**

Nous estimons qu'il faudrait un budget de 10 millions d'euros (contre 3,9 millions d'euros alloués en 2023) pour que le dispositif soit étendu dans les meilleures conditions à l'ensemble du territoire.

D/ Augmentation des fonds alloués au Fond de Développement de la Vie Associative (FDVA)

Constat

Comme chaque année, Le Mouvement associatif rappelle la nécessité de renforcer le FDVA, tant dans son volet formation que sur la partie permettant le soutien à des projets et au fonctionnement associatifs.

La formation proposée par les réseaux associatifs aux bénévoles est indispensable pour renforcer les organisations, leur permettre d'évoluer et de répondre aux attentes sociétales ; mais elle est également un outil de mobilisation des bénévoles, de fidélisation, et de montée en compétences, essentiel pour assurer le renouvellement des gouvernances. Or aujourd'hui, les montants affectés au FDVA formation ne permettent de répondre que partiellement à la demande, et encore bien plus partiellement à ce que sont les réels besoins. En 2023, seulement 8 millions d'euros étaient attribués au volet formation soit moins d'1 € par bénévole.

Cette problématique se pose de la même façon pour les crédits du FDVA dans son volet de soutien au fonctionnement et à des projets d'innovation. Les retours des premiers territoires d'expérimentation de Guid'Asso attestent d'une augmentation significative des demandes de FDVA lorsque les associations sont informées et accompagnées pour répondre. Or aujourd'hui, les crédits alloués dans le cadre des campagnes FDVA ne permettent de couvrir, au mieux, qu'un tiers des montants demandés, parfois moins suivant les territoires. Les projets sont nombreux, et le FDVA est aujourd'hui l'une des seules sources de financement qui permette un soutien hors d'appels à projet fléchés et hors de logiques sectorielles. Cet outil de soutien à la vitalité associative est indispensable et doit être développé bien plus qu'il ne l'est aujourd'hui.

Enfin la faiblesse des financements au regard de l'importance de la demande et des besoins conduit depuis plusieurs années à une absence de financement de l'une des missions du FDVA, à savoir le soutien à des études et expérimentations menées par des associations et têtes de réseaux nationales. Celles-ci en ont pourtant fortement besoin compte tenu de leur rôle central pour nourrir la réflexion sur les évolutions qui touchent le monde associatif et construire les réponses adaptées.

Proposition

⇒ **Augmenter le pourcentage des fonds des comptes bancaires inactifs affecté au FDVA**

En 2023, l'abondement du FDVA par les comptes bancaires inactifs a été de 17 millions d'euros (en plus des 25 millions attribués lors du PLF). Pourtant, ce montant reste très inférieur à la demande faite. Suite aux premiers résultats de FDVA 2023, on s'aperçoit que c'est seulement un tiers de la demande des associations qui est couverte par le FDVA. Un abondement significatif des comptes bancaires inactifs à destination du FDVA permettrait de soulager une partie de cette demande. Une augmentation de l'enveloppe FDVA est d'autant plus importante qu'en renforçant l'accompagnement des acteurs via Guid'Asso, il pourrait y avoir un effet déceptif pour les associations en cas d'absence de subvention après avoir été accompagnées dans leur projet.



E/ Renforcement du Dispositif Local d'Accompagnement

Constat

Le DLA constitue un acteur de l'accompagnement essentiel pour les structures de l'ESS petites et moyennes employeuses et plus spécifiquement pour les associations qui représentaient 94% des structures accompagnées en 2021. Ce dispositif s'est notamment saisi dès 2021 des enjeux de transitions (transition écologique et solidaire, transition numérique...) par le biais d'une enveloppe complémentaire. Pourtant, aujourd'hui, le DLA fait face à différentes problématiques :

- Les accompagnements, d'une durée de 4 jours en moyenne, sont parfois trop courts compte tenu de difficultés de plus en plus complexes ;
- Les structures sont de plus en plus demandeuses malgré des enveloppes inchangées
- Les montants alloués aux prestataires n'ont quasiment pas évolué en 20 ans (environ 1 000 € par jour), ce qui restreint le catalogue de prestataire mobilisés.

Proposition

⇒ **Augmenter l'enveloppe allouée au DLA de 6 millions supplémentaires**

Cette augmentation permettrait de renforcer les chargé-e-s de mission DLA dans leurs compétences, de répondre plus largement à la demande et d'avoir des accompagnements plus qualitatifs en fonction des sujets.

F/ Essaimage d'un dispositif d'aide aux structures employeuses en grandes difficultés de trésorerie

Constat

Alors que les associations représentent près de 10% de l'emploi privé (1,8 million de salariés), un certain nombre d'entre elles subissent des cessations de paiement les obligeant à se tourner vers le tribunal judiciaire pour une procédure collective.

En Occitanie, Le Mouvement associatif et France Active portent le dispositif Prev'asso co-financé par la Région et la DREETS pour répondre à ces besoins. En 2022, 71 associations ont été accompagnées, ce qui a permis de consolider 586 emplois sur les 632 qui étaient menacés. Dans une période où se cumulent les difficultés économiques (fragilités conjoncturelles, fragilité de développement, dépendance aux financeurs, déficit de la création de la valeur) qui s'aggravent du fait de l'inflation, il est important de devancer les situations de crise et consolider les structures en grande difficulté. Les structures accompagnées (9.5 ETP en moyenne) interviennent davantage dans les champs de l'insertion, de l'éducation/jeunesse ou des services à la personne. Ce sont aujourd'hui des secteurs particulièrement concernés par les problématiques liés à l'inflation.

Proposition

⇒ **Permettre l'essaimage du dispositif Prev'asso par les DREETS à hauteur de 2 millions d'euros.**

Une enveloppe de 2 millions d'euros permettrait de couvrir les dépenses de 2 salariés par région et de leurs déplacements au sein des structures concernées.



4- Propositions d'amendements

Première partie du PLF

Page 11 : Révision de la taxe sur les salaires

Page 13 : Crédit d'impôts bénévoles

Page 14 : Fiscalité des têtes de réseaux

Seconde partie

Page 15 : Augmentation de Guid'Asso – Programme 163

Page 17 : Financement des Têtes de réseaux – Programme 163

Page 19 : Augmentation des Unités Fonjep – Programme 163 (Fonjep, CRIB, Guid'Asso)

Page 21 : Augmentation des unités Fonjep – Programme 361 (Culture)

Page 23 : Augmentation des unités Fonjep – Programme 147 (Politique de la ville)

Page 25 : Création d'emplois d'utilité citoyenne – Programme 102

Page 27 : Augmentation de l'enveloppe dédiée au DLA - Programme 305



**Projet de loi de finances pour 2024
(première partie)**

AMENDEMENT

présenté par

XXX

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant :

L'article 231 du code général des impôts est ainsi modifié :

I- A l'alinéa 2 bis, remplacer le premier paragraphe : « Le taux de la taxe sur les salaires prévue au 1 est porté de 4,25 % à 8,50 % pour la fraction comprise entre 7 924 € et 15 822 € et à 13,60 % pour la fraction excédant 15 822 € de rémunérations individuelles annuelles. Ces limites sont relevées chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu de l'année précédente. Les montants obtenus sont arrondis, s'il y a lieu, à l'euro supérieur », par la phrase : « Le taux de la taxe sur les salaires prévu au 1 est progressif pour les rémunérations individuelles annuelles au-dessus du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), en les proratisant en fonction de la quotité de travail ».

III- A l'alinéa 3b, insérer après les mots « alinéa 2 bis », les mots : « et les tranches de rémunération individuelles annuelles au-dessus du SMIC ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis 2021, le Gouvernement a initié une baisse significative des impôts de production et en 2023, la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a été engagée, avec une nouvelle division par deux de son taux.

Le présent projet de loi de finances prévoit une suppression progressive de la CVAE restante.

Si les mutuelles sont assujetties à la CVAE, ce n'est pas le cas des associations à but non lucratif. De manière équitable, il conviendrait de réformer la taxe sur les salaires à laquelle sont assujetties les associations.

Selon la Cour des comptes dans un référé adressé au Premier ministre fin juillet 2018 : *"La taxe sur les salaires est un impôt ancien, dont les règles de calcul doivent être réformées rapidement"*. La Cour des comptes appelait ainsi le gouvernement à réformer sans délai ce dispositif. La haute juridiction financière suggérait au Premier ministre de proposer *"une modification du barème de la taxe sur les salaires dans les textes financiers de l'automne"*.

La taxe comporte un barème progressif avec trois taux (4,25 %, 8,50 % et 13,60 %) en fonction de la rémunération annuelle du salarié, non proratisé en fonction de la durée dans l'emploi. Les seuils de rémunération auxquels s'appliquent des taux majorés sont aujourd'hui situés sous le salaire minimal annuel ce qui a pour conséquence d'assujettir la majorité des salaires au taux maximal.



Pour tenir compte de cela, un abattement pour les associations et une franchise ont été mis en place. Pour compenser l'inéligibilité des associations au CICE, l'abattement sur le montant de la taxe a été porté à 21 381 € pour la taxe due au titre des salaires versés en 2022.

La taxe sur les salaires est ainsi un impôt qui induit une grande complexité. Les règles de calcul de cette taxe vont à l'encontre des objectifs de la politique de l'emploi ; le barème de la taxe sur les salaires s'applique par salarié en fonction de seuils de rémunérations annuelles, non proratisés en fonction de la durée dans l'emploi. Recourir à des salariés à temps partiel ou employer plusieurs salariés successivement sur le même poste dans l'année permet ainsi d'éviter ou de limiter l'application des taux majorés.

Dans une logique de justice et d'équité entre entreprises et associations à but non lucratifs, cet amendement vise à ce que la disparition programmée de la CVAE d'ici 2027 s'accompagne d'une réforme de la taxe sur les salaires qui constitue l'impôt de production le plus contreproductif pour l'emploi.



**Projet de loi de finances pour 2024
(première partie)**

AMENDEMENT

présenté par

XXX

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :

I. – À la fin du deuxième alinéa du 2° du 1 de l'article 200 du code général des impôts, les mots : « peuvent être évalués sur le fondement du barème forfaitaire prévu au huitième alinéa du 3° de l'article 83 » sont remplacés par les mots : « ouvrent le droit à un crédit d'impôt sur le fondement d'un barème forfaitaire fixé par arrêté du ministre chargé du budget. »

II. – Le I ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les associations jouent un rôle fondamental dans notre pays en portant des projets au service de la justice sociale, de la solidarité, de la protection des plus fragiles, ou en contribuant à la vie culturelle, civique et sportive dans les territoires.

Pourtant, depuis la crise du Covid, la France traverse une crise du bénévolat.

Cette crise découle de plusieurs facteurs, au nombre desquels doivent être pris en compte les enjeux de pouvoir d'achat. En effet, dans le cadre de leurs missions les bénévoles peuvent être amenés à engager des frais, notamment pour leurs déplacements. Or, dans le contexte actuel de hausse des prix du carburant et d'inflation généralisée, les bénévoles sont de plus en plus nombreux à demander le remboursement de leurs frais kilométriques aux associations, ce qui alourdit leurs charges.

Les bénévoles, soumis à l'impôt sur le revenu, qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins d'une association d'intérêt général à but non lucratif et qui renoncent expressément au remboursement des frais de déplacement peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

Cependant, parmi les bénévoles se trouvent également des personnes non imposables. Les personnes aux revenus les plus modestes sont, de ce fait, désavantagées par la règle de la réduction d'impôt dont ils ne bénéficient pas.

Le présent amendement prévoit donc de substituer à la réduction un crédit d'impôt, afin de rétablir une égalité entre les bénévoles assujettis à l'impôt sur le revenu et ceux qui ne le sont pas.



**Projet de loi de finances pour 2024
(première partie)**

AMENDEMENT

présenté par

XXX

ARTICE ADDITIONNEL

APRES ARTICLE 3, insérer l'article suivant

I. – Le code général des impôts :

1° Le b du 1 de l'article 200 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette disposition s'applique également aux regroupements d'organismes d'intérêt général mentionnés à cet alinéa lorsqu'ils concourent, directement ou indirectement, à la réalisation de leurs missions ; » ;

2° Le a du 1 de l'article 238 bis est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elles s'appliquent également aux regroupements d'organismes d'intérêt général mentionnés à cet alinéa lorsqu'ils concourent, directement ou indirectement, à la réalisation de leurs missions ; ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de clarifier les articles 200 et 238 bis du code général des impôts en précisant textuellement dans leur champ d'application l'inclusion des coordinations et fédérations d'associations lorsque celles-ci concourent à l'objectif d'intérêt général des associations qu'elles représentent.

En effet, la lecture actuelle de ces deux textes maintient un doute quant à la possible inclusion de ces structures de mutualisation et du support. Ainsi, certains groupements se sont vu refuser la possibilité de recourir au mécénat malgré leur rôle primordial dans l'exécution des missions des associations d'intérêt général qu'ils rassemblent. A l'heure où la puissance publique insiste sur la mutualisation des fonctions supports, induisant un coût financier conséquent pour les coordinations et fédérations d'associations assurant cette mutualisation, le bénéfice de la déduction des dons pour assurer ces missions d'appui technique, juridique, d'information auprès des citoyens et de plaidoyer paraît essentiel.

Dès lors, ces modifications de forme du code général des impôts permettraient simplement de garantir aux coordinations et fédérations d'associations d'intérêt général de pouvoir se financer aux côtés de la subvention publique, auprès des particuliers, fondations et entreprises en bénéficiant de mécénat et de mécénat de compétences.



**Projet de loi de finances pour 2024
(Seconde partie)**

AMENDEMENT

présenté par

XXX

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Sport, Jeunesse et vie associative » - Programme 102

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

		<i>(en euros)</i>
Programmes Jeunesse et vie associative	+	-
<i>Animation de la vie associative locale et les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB)</i>	4 550 000	0
<i>Service national universel</i>		4 550 000
TOTAUX	4 550 000	4 550 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif d'allouer les moyens nécessaires au déploiement sur l'ensemble du territoire du dispositif Guid'Asso, développé depuis 2020 dans le cadre de la feuille de route du Gouvernement pour la vie associative.

1) Après avoir lancé un grand chantier de consultation des acteurs associatifs, Gabriel Attal, alors secrétaire d'Etat à la vie associative, adoptait fin 2018, une feuille de route visant au développement du secteur et notamment à structurer et à renforcer l'accompagnement des associations sur les territoires. En effet, la réforme territoriale et plus particulièrement la loi NOTRE portant sur la nouvelle répartition des compétences a eu des effets importants sur la prise en compte de la vie associative dans les politiques publiques. La disparition de la clause de compétence générale a réduit les possibilités d'intervention des régions et départements, alors même que la vie associative devrait être par nature un sujet traité tout à la fois par les communes dotées de la compétence générale, les départements pour leur compétence sociale et les régions pour leur compétence économique et dans le domaine de l'emploi et de la formation. Ce sujet ne figure pas à l'ordre du jour des échanges entre l'Etat et les Régions dans le cadre de la préparation des Contrats de Plan Etat-Régions. Il n'est pas non plus abordé en tant que tel, dans les différents schémas régionaux comme le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable



du Territoire (SRADDET), ni dans les espaces de dialogue que constituent les Conférences Territoriales de l'Action Publique (CTAP).

De fait le manque de structuration entre les échelons territoriaux, le manque de co-construction pour définir précisément les besoins, le maquis des guichets et des dispositifs d'accompagnement rendent peu lisible et coordonnés les dispositifs de soutien au secteur associatif.

2) Ce manque de structuration a également été révélé par la crise sanitaire et pointé par la Cour des comptes. Dans un [référé](#) publié le 21 mai 2021, la Cour des comptes dresse un état des lieux du soutien de l'État au monde associatif. Elle souligne en particulier l'absence de stratégie et une coordination fragile : « *La mise en œuvre de mesures de soutien aux associations pour faire face à la crise de la Covid 19 a été laborieuse. Ce n'est qu'en mai 2020 qu'une adaptation de certains dispositifs d'aide à leur situation particulière est intervenue, leur ouvrant l'accès au fonds de solidarité et les assurant du maintien de leurs subventions, même quand les actions financées ne pouvaient avoir lieu en raison des circonstances. La crise a également mis en évidence un besoin de coordination locale. Dans l'urgence, des instances régionales ont en effet été créées, réunissant les agents des services de l'État, des responsables du mouvement associatif et des représentants des collectivités locales, pour apporter, dans la crise, des réponses collectives au monde associatif. En fin de compte, aucun des dispositifs mis en place n'a été mobilisé par plus de la moitié des associations concernées, les résultats étant particulièrement bas s'agissant du fonds de solidarité (sollicité par moins de 10 % des associations éligibles).* »

La DJEPVA a donc été chargée depuis 2020 par le secrétaire d'Etat à la vie associative de porter un projet de stratégie territoriale de l'accompagnement associatif. Ce projet a pris la forme d'une mission de préfiguration lancée dans 3 régions pilotes : Centre Val de Loire, Hauts-de-France, Nouvelle Aquitaine. La plupart des régions ont aujourd'hui rejoint la démarche sans pour autant avoir les moyens nécessaires à un déploiement à la hauteur des ambitions du dispositif.

Or, le projet de loi de finances pour 2024 n'apporte toujours pas les moyens financiers nécessaires au déploiement de ce dispositif sur l'ensemble du territoire dans des conditions optimales en prévoyant 5,45 millions d'euros pour l'animation de la vie associative « Guid'Asso ». Ce montant ne permet le fonctionnement du dispositif qu'à des conditions minimums trop éloignées de l'ambition d'une politique structurante de vie associative pour les 1,5 million d'associations françaises. Pour permettre le déploiement sur l'ensemble du territoire, dans des conditions optimales, le budget doit être porté à 10 millions d'euros.

A l'action 01 « Développement de la vie associative » du programme n° 163 « Jeunesses et vie associative », le présent amendement propose :

- D'abonder la ligne budgétaire consacrée à l'animation de la vie locale et les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) de 4,55 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement ;
- D'annuler 4,55 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement de la ligne budgétaire consacrée au Service National Universel (SNU)



**Projet de loi de finances pour 2024
(Seconde partie)**

**AMENDEMENT
présenté par**

XXX

**ARTICLE 35
ÉTAT B
Mission « Sport, Jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

		<i>(en euros)</i>
Programmes Jeunesse et vie associative	+	-
<i>Soutien aux têtes de réseau nationales et régionales</i>	2 400 000	0
<i>Service national universel</i>		2 400 000
TOTAUX	2 400 000	2 400 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de renforcer les moyens alloués au soutien aux têtes de réseaux nationales et régionales.

Celles-ci jouent un rôle essentiel dans le développement des dynamiques associatives, dans l'accompagnement des associations face aux enjeux d'évolution auxquels elles doivent répondre, et sont des interlocutrices essentielles des pouvoirs publics pour identifier les enjeux et contribuer à construire les réponses adéquates.

Cependant, tous les ministères ne déploient pas de politique dédiée permettant de soutenir les têtes de réseaux dans leur champ d'intervention, et par ailleurs les montants alloués dans le cadre du programme 163 au soutien aux têtes de réseau agissant spécifiquement sur les enjeux de vie associative restent très faibles, et nettement insuffisant pour soutenir le travail de renforcement et de structuration des acteurs, notamment au niveau territorial.

En ce qui concerne les Mouvements associatifs régionaux, ils contribuent à la capacité d'agir des associations, ils les accompagnent sur les sujets d'emploi, de formation des bénévoles, de transition numérique et participent au renforcement des dynamiques collectives au service du développement associatif. Pourtant, l'absence d'un financement structurel dans le cadre d'une politique publique claire



limite leur capacité d'action et de développement et, en fonction des situations et des politiques régionales, conduit à des déséquilibres territoriaux forts.

Malgré leurs nombreuses actions pour renforcer et structurer la vie associative en région, les Mouvements associatifs restent insuffisamment financés dans leurs actions qui sont par ailleurs extrêmement différents en fonction de leurs régions. C'est pourquoi nous appelons de nos vœux le fléchage, dans le cadre du programme 163, d'une ligne de financement socle à hauteur d'1,5 million d'euros.

Le projet de loi de finance 2024 prévoit une ligne à hauteur de 659 070 euros pour le soutien aux têtes de réseaux nationales et régionales dans le programme 163. Il est proposé d'augmenter ce montant de 2,4 millions d'euros supplémentaires comprenant 1,5 millions d'euros au financement au financement socle des Mouvements associatifs régionaux et 900 000 euros complémentaires pour le soutien aux fédérations nationales et régionales.

A l'action 01 « Développement de la vie associative » du programme n° 163 « Jeunesse et vie associative », le présent amendement propose :

- D'abonder la ligne budgétaire consacrée au soutien aux fédérations nationales et régionales de 2,4 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement ;
- D'annuler 2,4 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement de la ligne budgétaire consacrée au Compte Engagement Citoyen (CEC).



PLF POUR 2024
(Seconde partie)

AMENDEMENT N°XXX

présenté par
XXX

ARTICLE 35
ÉTAT B

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
<i>Sport</i>	0	0
<i>Jeunesse et vie associative</i>	20 305 000	0
<i>Jeux olympiques et paralympiques 2024</i>	0	20 305 000
TOTAUX	20 305 000	20 305 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter l'unité FONJEP de 7 164 €/an à 10 000 €/an.

Le FONJEP assure le versement de subventions d'appui au secteur associatif destinées à la rémunération d'un personnel qualifié chargé de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif.

Il permet donc aux associations d'être accompagnées financièrement pour accueillir de nouvelles ressources humaines, mais aussi, à de nombreux jeunes de s'insérer professionnellement dans le secteur de la vie associative par ce type de contrat.

Nous portons la nécessité que le montant de l'aide au poste soit significativement revalorisé, afin de rester dans l'ambition initiale de cette politique, à savoir un soutien déterminant pour le développement d'emplois associatifs. Le montant de l'aide au poste, aujourd'hui de 7 164 €, n'a pas été revu depuis plus de 20 ans, et représente donc aujourd'hui une part de moins en moins importante d'un salaire chargé (en moyenne environ 17%). Pour que cela puisse réellement être déterminant, il faudrait que ce soutien soit porté à au moins 10 000€/an par unité de poste Fonjep.



Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est nécessaire de prélever les crédits sur un autre programme de la mission, ce qui n'est pourtant pas notre intention.

Ainsi :

- il abonde l'action 01 « Développement de la vie associative » du programme n° 163 « Jeunesses et vie associative » de 20 305 000 euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement ;
- il annule 20 305 000 euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement au sein de l'action 01 « Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques » du programme n° 350 « Jeux olympiques et paralympiques ».



PLF POUR 2024
(Seconde partie)

AMENDEMENT N°XXX

présenté par
XXX

ARTICLE 35
ÉTAT B

Mission « Culture » - Programme 361 – Transmissions des savoirs et démocratisation de la culture

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Actions	+	-
<i>1 – Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur</i>	160 800	0
<i>2 – Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle</i>	0	0
<i>3 – Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle et la culture scientifique et technique</i>	0	0
<i>4 – Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres</i>	0	160 800
TOTAUX	160 800	160 800
SOLDE	0	



EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter l'unité FONJEP de 7 164 €/an à 10 000 €/an.

Le FONJEP assure le versement de subventions d'appui au secteur associatif destinées à la rémunération d'un personnel qualifié chargé de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif.

Il permet donc aux associations d'être accompagnées financièrement pour accueillir de nouvelles ressources humaines, mais aussi, à de nombreux jeunes de s'insérer professionnellement dans le secteur de la vie associative par ce type de contrat.

Nous portons la nécessité que le montant de l'aide au poste soit significativement revalorisé, afin de rester dans l'ambition initiale de cette politique, à savoir un soutien déterminant pour le développement d'emplois associatifs. Le montant de l'aide au poste, aujourd'hui de 7 164 €, n'a pas été revu depuis plus de 20 ans, et représente donc aujourd'hui une part de moins en moins importante d'un salaire chargé (en moyenne environ 17%). Pour que cela puisse réellement être déterminant, il faudrait que ce soutien soit porté à au moins 10 000€/an par unité de poste Fonjep.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est nécessaire de prélever les crédits sur un autre programme de la mission, ce qui n'est pourtant pas notre intention. Ainsi :

- il abonde l'action 01 « Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur » du programme n° 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de 160 800 euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement ;
- il annule 160 800 euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement au sein de l'action 04 « Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres » du programme n° 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».



PLF POUR 2024
(Seconde partie)

AMENDEMENT N°XXX

présenté par
XXX

ARTICLE 35
ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires » - Programme 147 – Politique de la ville

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Actions	+	-
<i>1 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville</i>	4 310 000	0
<i>2 – Revitalisation économique et emploi</i>	0	4 310 000
<i>3 – Stratégie, ressources et évaluation</i>	0	0
<i>4 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie</i>	0	0
TOTAUX	4 310 000	4 310 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter l'unité FONJEP de 7 164 €/an à 10 000 €/an.

Le FONJEP assure le versement de subventions d'appui au secteur associatif destinées à la rémunération d'un personnel qualifié chargé de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif.

Il permet donc aux associations d'être accompagnées financièrement pour accueillir de nouvelles ressources humaines, mais aussi, à de nombreux jeunes de s'insérer professionnellement dans le secteur de la vie associative par ce type de contrat.



Nous portons la nécessité que le montant de l'aide au poste soit significativement revalorisé, afin de rester dans l'ambition initiale de cette politique, à savoir un soutien déterminant pour le développement d'emplois associatifs. Le montant de l'aide au poste, aujourd'hui de 7 164 €, n'a pas été revu depuis plus de 20 ans, et représente donc aujourd'hui une part de moins en moins importante d'un salaire chargé (en moyenne environ 17%). Pour que cela puisse réellement être déterminant, il faudrait que ce soutien soit porté à au moins 10 000€/an par unité de poste Fonjep.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est nécessaire de prélever les crédits sur une autre action du programme n° 147 « Politique de la ville », ce qui n'est pourtant pas notre intention. Ainsi :

- il abonde l'action 01 « Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme n° 147 « Politique de la ville » de 4 310 000 euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement ;
- il annule 4 310 000 euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement au sein de l'action 02 « Revitalisation économique et emploi » du programme n° 147 « Politique de la ville ».



**Projet de loi de finances pour 2024
(Seconde partie)**

AMENDEMENT

présenté par

XXX

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Travail et emploi »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi		75 000 000
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
<i>Soutien aux projets associatifs par l'emploi</i>	75 000 000	
TOTAUX	75 000 000	75 000 000
SOLDE	0	

EXPOSE SOMMAIRE

Le présent amendement vise à créer au sein de la mission « Emploi – travail » un programme « soutien aux projets associatifs par l'emploi » permettant de soutenir les activités d'utilité citoyenne par le développement de l'emploi dans les petites et moyennes associations employeuses.

Pour une association, un emploi constitue un pas vers la pérennisation des activités. Cela offre aussi la possibilité d'en mettre en place de nouvelles et de soutenir efficacement l'engagement bénévole. La création d'emplois d'utilité citoyenne vise à répondre à l'absence d'un dispositif de soutien global et ambitieux aux acteurs associatifs qui permette le recrutement d'un personnel qualifié pour pérenniser leur projet social. Ce dispositif permettrait ainsi de soutenir le développement d'activités d'utilité citoyenne mais aussi de participer de la professionnalisation des associations devenant employeuses.

Certaines régions ont mis en place de tels dispositifs, axés sur les projets associatifs avant tout, et les évaluations qui en sont faites en montrent tout le bénéfice pour l'emploi et pour la collectivité. Mais ils ne sont pas généralisés, et l'action de l'Etat peut en la matière permettre d'assurer une égalité de traitement pour les associations quelle que soit leur implantation. Nous proposons donc que soit mise en place une expérimentation au niveau national. Il s'agirait d'une aide sur 3 ans, aide qui implique une prise en charge à hauteur de 80% la première année, 60% la deuxième et 40% la troisième et dernière.



Elle viserait les activités relevant du champ de l'intérêt général telles que définies à l'article 200 du Code général des impôts.

Sur cette base, on estime une création de 5 135 emplois d'utilité citoyenne en 2024, en réponse à des besoins non couverts et en soutien à des activités faisant la preuve d'un impact social positif sur leurs territoires.

Il s'agit d'une mise en application du rapport « Donnons-nous les moyens de l'inclusion » remis à la Ministre du Travail en 2018 par Jean Marc Borello, et qui prévoyait, en plus de dispositifs liés à l'inclusion, la mise en place d'un dispositif spécifique permettant de soutenir la mission d'utilité sociale des associations par l'emploi.

Enfin, il s'agit d'une traduction concrète des propos du Président de la République lors de la séance plénière du CNR du 7 septembre dernier soulignant qu'« *il est urgent de travailler à la revitalisation du monde associatif qui est confronté à un certain nombre de défis et de difficultés.* »

Cette aide serait gérée par l'intermédiaire d'un nouveau programme dédié au sein du programme 102 intitulé « *Soutien aux projets associatifs par l'emploi* » qui serait porté pour l'année 2024 à 75 millions d'euros en autorisation d'engagement. Un retrait de 75 millions d'euros est ainsi effectué dans le programme « *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi* ».



**Projet de loi de finances pour 2024
(Seconde partie)**

AMENDEMENT N°XXX

présenté par
XXX

**ARTICLE 35
ÉTAT B**

Mission « Stratégies économiques »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
<i>Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen</i>	0	6 000 000
<i>Développement international de l'économie française</i>	0	0
<i>Économie sociale, solidaire et responsable</i>	6 000 000	0
TOTAUX	6 000 000	6 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter l'enveloppe dédiée au Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) de 6 millions d'euros supplémentaires.

Le DLA constitue un acteur de l'accompagnement essentiel pour les structures de l'ESS petites et moyennes employeuses. Ce dispositif s'est notamment saisi dès 2021 des enjeux de transitions (transition écologique et solidaire, transition numérique...) par le biais d'une enveloppe complémentaire. Pourtant, aujourd'hui, le DLA fait face à différentes problématiques :

- Les accompagnements, d'une durée de 4 jours en moyenne, sont parfois trop courts compte tenu de difficultés de plus en plus complexe ;
- Les structures sont de plus en plus demandeuses malgré des enveloppes inchangées ;
- Les montants alloués aux prestataires n'ont quasiment pas évolué en 20 ans (environ 1 000 € par



jour), ce qui restreint le catalogue de prestataire mobilisés.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est nécessaire de prélever les crédits sur un autre programme de la mission, ce qui n'est pourtant pas notre intention. Ainsi :

- il abonde l'action 04 « Économie sociale, solidaire et responsable » du programme n° 305 « Stratégies économiques » de 6 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement ;
- il annule de 6 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement au sein de l'action 01 « Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen » du programme n° 305 « Stratégies économiques ».